



République Française

052

VILLE DE VERNOUILLET

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT N° 2006-021 REGLEMENTANT L'UTILISATION DES PLANCHES ET PATINS A ROULETTES ET DES DEUX ROUES

- Le Maire de Vernouillet,

- VU le Code des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

- VU l'arrêté de délégation n° 2005-021 donné à Monsieur Lucien MONTECOT, 7^{ème} Adjoint au Maire, en date du 19 juin 2005,

- **CONSIDERANT** qu'il a lieu de réglementer l'utilisation des planches et patins à roulettes et des deux roues sur la commune de Vernouillet,

- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'interdire pour des raisons de sécurité des personnes et des biens, toute pratique d'utilisation des planches et patins à roulettes, et des deux roues sur la Place de la Mairie, la Place Charles de Gaulle, le parvis de l'église.

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'utilisation des planches et patins à roulettes, et des deux roues est **interdite** sur la Place de la Mairie, la Place Charles de Gaulle, le parvis de l'église.

ARTICLE 2 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de VERNOUILLET,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Madame le Commissaire Principal de Circonscription de Police,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, publié au registre des arrêtés municipaux et affiché aux emplacement accoutumés.

Fait à VERNOUILLET, le 14 septembre 2006 – 09.484


Lucien MONTECOT,
7^{ème} Adjoint au Maire
Entretien de la Ville et Travaux

